

COMMUNE DE ZIMMERBACH

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Zimmerbach
Séance du 22 décembre 2020

POINT 1 – VOTE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS

VU l'article L 2121-18 du CGCT ;

VU les circonstances exceptionnelles résultant de l'épidémie de Coronavirus – COVID 19 qui imposait une restriction de déplacement et un confinement de la population du 17/03/2020 au 11/05/2020 ;

VU le déconfinement progressif autorisé depuis le 11/05/2020, il est nécessaire de limiter les rassemblements et de limiter l'accès aux bâtiments publics au nombre de 16 personnes.

VU l'avis du Conseil scientifique COVID-19 du 8 mai 2020 sur la réunion d'installation des conseils municipaux et des établissements publics de coopération intercommunale, qui recommande d'une part de respecter un critère d'occupation fixé à 4 m² minimum par personne présente dans le lieu de la réunion afin de garantir la distanciation physique minimale de 1 mètre de part et d'autre de chaque personne, et d'autre part d'élire le maire et ses adjoints à huis clos pour assurer le respect des gestes barrières et des distances minimales.

VU la superficie de 64 m² de la salle d'Honneur et la présence de 14 conseils municipaux et de 1 agent du personnel administratif

Monsieur le maire ainsi que trois conseillers municipaux, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, proposent à l'Assemblée délibérante de délibérer à huis clos sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

Monsieur le maire précise que la circonstance qu'une séance se déroule à huis clos ne dispense pas de mentionner dans le procès-verbal et au registre des délibérations l'ensemble des points abordés.

Cependant, contenu du contexte sanitaire provoqué par l'épidémie de COVID 19, il est essentiel de limiter à 16 le nombre de personne présent dans la salle d'Honneur afin de garantir les distances de sécurité et le respect des gestes barrières. Cette première séance sera donc brève et consacrée exclusivement à l'installation du conseil municipal, à l'élection du maire et des adjoints.

Où l'exposé des motifs rapporté,

M. le maire demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur la tenue de la séance à huis clos.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

**14 voix POUR,
0 abstention
0 voix CONTRE,**

décide de se réunir et de délibérer à huis clos sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour de la présente session.

POINT 2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2020

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 3 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPÊTRES INTERCOMMUNAUXX (BRIGADE VERTE)

Le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux rappelant que la Commune adhère à la Brigade Verte et que les statuts ont fait l'objet d'une modification le 30 septembre dernier lors de la tenue de la dernière réunion du Comité Syndical.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de cette séance, la modification des statuts actuels, qui ont été acceptées, qui portaient sur la modification de l'adresse du siège

Article 4 : Siège du Syndicat

Son siège est fixé dans l'immeuble :

Situé 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au Syndicat Mixte de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette modification statutaire et à prendre acte.

Le conseil municipal, approuve les modifications statutaires ci-dessus.

POINT 4 – DON DE Mme SIMONE JAEKY

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte le don de Mme Simone JAEKY d'un montant de **100 €** en faveur des aînés de la commune.

POINT 5 – MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Monsieur Benjamin HUIN—MORALES, Adjoint du maire rappelle que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.

Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire et les adjoints ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile... ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles... ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde... ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;

- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles... ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune de Zimmerbach est concernée par les risques suivants :

- **inondation** : la commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques « Inondation », approuvé le 01/07/2008
- **sismique** : la commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée (cf. décrets 2010-1254 et 2010-1255 et de l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010)
- **radon** : la commune classée en zone 3 (zone à potentiel radon significatif) par arrêté du 27/06/2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français

Monsieur le Maire propose de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- décide d'effectuer une révision annuelle ;
- décide de tester la sirène tous les 1^{er} mercredis du mois ;
- prend acte et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

POINT 6 – CRÉATION D'UNE RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE (RCSC)

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 724-1 et suivants

Vu la délibération du conseil municipal du 11/06/2015 – point 4,

M. le maire rappelle au conseil municipal l'importance de la prévention des risques et la nécessité de doter la commune des outils permettant de prévenir les risques et d'y répondre efficacement en cas de sinistre.

Il rappelle également que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national et en cas d'événement grave, le maire est garant de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publics dans la commune.

Dans ce cadre, créer une réserve communale de sécurité civile permet d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'événements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières. La réserve communale de sécurité civile pourra participer au soutien et à l'assistance des populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités. Elle pourra également contribuer à la préparation de la population face aux risques.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle agit de façon complémentaire et en appui de l'Etat et des services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précise les missions et l'organisation de la réserve communale de sécurité civile.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent cette création à l'UNANIMITE.

POINT 7 – FIXATION DE L'AMENDE POUR LE DÉPÔT ILLÉGAL DE DÉCHÊTS

M. le maire indique qu'il a été constaté une augmentation des dépôts sauvages d'ordures et de déchets de toutes sortes, sur le territoire de la commune.

Des dépôts sont régulièrement constatés aux abords des conteneurs à l'aire de jeux. Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité et à l'environnement.

M. le maire propose au conseil municipal de rechercher systématiquement dans la mesure du possible les auteurs des dépôts et d'instituer une participation forfaitaire à l'encontre des contrevenants.

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,

Considérant qu'il existe un réseau de déchèteries sur le territoire,

Considérant que les dépôts d'ordures et de déchets sauvages sont des infractions.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

→ DÉCIDE d'instituer une redevance forfaitaire d'un montant de **200 €** due par les auteurs des dépôts de déchets sur la voie publique.

→ DONNE à M. le maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

POINT 8 – FIXATION DU TARIF D'OCCUPATION SALLE DU HOHNACK PAR LES ASSOCIATIONS

Monsieur le maire demande que ce point de l'ordre du jour soit reporté à une date ultérieure.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter la délibération à une séance ultérieure.

POINT 9 – FIXATION DU TARIF D'OCCUPATION DES SALLES DU PÉRISCOLAIRE AU SIVU LES LUTINS DU HOHNACK

M. le maire rappelle que la commune de Zimmerbach met à disposition du SIVU Les Lutins du Hohnack, les locaux, sis 12 rue des Vergers, moyennant le remboursement de frais d'occupation des locaux, notamment : des loyers, des frais de chauffage, de nettoyage, d'électricité, et la consommation d'eau.

Les locaux d'une surface totale de 94 m² sont les suivants :

- la salle du périscolaire : 54,63 m²
- l'entrée : 18,92 m²
- le réfectoire : 40,77 m²
- la partie des préparations : 8,56 m²
- la plonge : 6,74 m²
- le préau : 38 m²

Il a été convenu que le SIVU s'oblige à maintenir l'intégralité des lieux mis à disposition en bon état de réparations locatives et d'entretien, ainsi que la totalité des équipements et installations en parfait état de fonctionnement.

Cette mise à disposition par la commune de Zimmerbach s'effectuait par un remboursement du SIVU à la commune de Zimmerbach des charges d'occupations des locaux, comprenant notamment : les frais de chauffage, de nettoyage, d'électricité, et la consommation d'eau.

Ces frais sont financés à parts égales par les deux communes.

M. le maire propose qu'un remboursement du SIVU à la commune de Zimmerbach soit versé pour l'occupation des locaux, par un loyer annuel fixé à 3 000 € (soit 250 € par mois), qui sera financé à parts égales par les deux communes.

Un avenant à la convention sera signé entre la Commune de Zimmerbach et le SIVU Les Lutins du Hohnack permettant d'occuper les lieux pendant son activité.

Le SIVU ne pourra quitter les lieux sans l'accord préalable des conseils municipaux des communes membres.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte la proposition de location annuelle et autorise M. le maire à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

POINT 10a – DÉGRÈVEMENT SUR LE DROIT DES PLACES DE STATIONNEMENT PLACE DU 5 FÉVRIER – SALON DE COIFFURE HAIR'PASSION

VU la délibération n° 10 du 03/04/2017

VU la délibération n° 5i du 05/03/2020

VU la délibération n° 5a du 08/06/2020

M. le maire rappelle que deux places de stationnement sont louées sur le parking du 5 Février à 120 € la place au Salon de coiffure Hair'Passion représenté par Mme Nathalie REALI, soit un total de 240 € pour l'année 2020.

Suite à la crise sanitaire du COVID19 et au deuxième confinement du mois de novembre, le salon de coiffure a été fermé durant un mois consécutif. Vu le contexte financier difficile, M. le maire propose un dégrèvement à Madame REALI au prorata des mois de fermeture à savoir 20 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce dégrèvement à hauteur de 20 € et autorise M. le maire à signer tout document relatif à ce dégrèvement.

POINT 10b – DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOCATION DE LA CHASSE 2020

VU la délibération n° 4 du 22/10/2014

VU les demandes du 20/03/2020 et du 03/07/2020

VU la délibération n° 5c du 08/06/2020

M. le maire rappelle que le lot de chasse a été mis en location par convention de gré à gré du 2 février 2019 au 1er février 2024 pour un montant annuel de 6 200 € non indexé sur l'indice des fermages.

Suite à la crise sanitaire du COVID19, la saison de chasse a été fortement impactée. Vu le contexte financier difficile et suite aux différentes demandes faites par la Société de chasse de Turckheim, M. le maire propose une révision du montant de la location de la chasse au prorata des mois de confinement qui ont été imposés de mars à avril 2020.

Le montant sera défini sur les mêmes bases et en collaboration avec la Commune de Turckheim.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition et autorise M. le maire à signer tout document relatif aux encaissements.

POINT 11 – VARIATION DE L'INDICE DE FERMAGE

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'appliquer au bail rural contracté avec M. Jacky OTTMANN, la variation de l'indice des fermages, en hausse de **0,55 %** pour l'année 2020.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide d'appliquer cette variation.

Par conséquent, le loyer du bail s'élèvera pour l'année 2021 à **497,67 €**.

POINT 12 – QUITUS A M. SCHNEIDER – MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

VU la délibération n° 8 du 10/07/2020

M. le maire rappelle qu'une convention a été signée avec Monsieur Pierre-Paul SCHNEIDER le 13/07/2020 concernant le suivi de l'achèvement des travaux de la salle d'activités et du parking bas du Hohnack, qui consistait :

- au contrôle administratif, technique et financier des travaux, de la maîtrise d'œuvre et des prestataires de contrôle ;
- à la part de coordination de la maîtrise d'ouvrage du suivi de l'avancement et du bon déroulement des travaux ;
- à la participation à toutes les réunions de chantier et autres réunions ;
- à fournir les informations, explications et conseils au maire et à toute(s) personne(s) dûment mandatée(s), sur l'avancement des travaux et la pertinence des choix opérés.

Après avoir constaté que M. Pierre-Paul SCHNEIDER a satisfait à toutes ses obligations,
VU la déclaration d'achèvement en date du 23/06/2020

Il est demandé au conseil municipal de donner quitus à M. Pierre-Paul SCHNEIDER sur les missions qui lui ont été confiées.

M. le maire demande :

- qui est contre ?
- qui s'abstient ?

Voix POUR = 14 / Voix CONTRE = 0 / Abstentions = 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ donne QUITUS à M. Pierre-Paul SCHNEIDER ;
- ✓ et autorise M. le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

POINT 13 – CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ET CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DU HAUT-RHIN

Mme Rosalie FORNARA, Adjointe au maire rappelle qu'en 2016, le SIVU les Lutins du Hohnack et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin réitéraient, pour quatre ans, leurs engagements de développement des actions en faveur des moins de dix-huit ans, en signant le troisième Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2016 / 2019.

La CAF s'engage à maintenir jusqu'en 2024 son soutien financier aux structures présentes sur le territoire, mais en modifie le mode de versement et de calcul notamment pour la Prestation de service CEJ qui est remplacée par le Bonus de Territoire, versé directement au gestionnaire de l'équipement.

L'ensemble des Conventions d'Objectifs et de Financement et leurs avenants seront signés entre la CAF et le SIVU Les Lutins du Hohnack et une Convention Cadre sera également signée entre Colmar Agglomération et la CAF du Haut-Rhin.

POINT 14 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ARCHIVISTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE MUNSTER

M. le maire informe le conseil municipal de la nécessité de renouveler la convention relative à la mise à disposition de l'archiviste entre la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et la Commune de Zimmerbach.

En l'occurrence, l'archiviste interviendra par quinzaine, dans le cadre d'un planning annuel. Un état annuel de remboursement sera adressé en fonction du nombre de jours d'interventions effectués pour le compte de la commune, à savoir 9 jours environ par an.

La durée de la convention est de **6 ans, du 6 octobre 2020 au 6 octobre 2026.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition, décide d'inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget primitif et autorise M. le maire à signer la convention.

POINT 15 – CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE COLMAR ET LA COMMUNE DE ZIMMERBACH

VU la délibération n° 9 du 11/06/2015

Rapporteur : M. le maire

Pour mémoire :

L'article 134 de la ALUR prévoyait que la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme cessait pour les communes faisant partie d'un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants et compétences en la matière, à compter du 1^{er} juillet 2015 et pour les communes dotées d'une carte communale à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les services de l'Etat devaient alors aider au montage et à la constitution de centres d'instruction mutualisés au sein de structures supra communales (EPCI, SCOT, CD, PNR, PETR,...), en recherchant une structuration à la bonne échelle géographique selon l'instruction du gouvernement du 3 septembre 2014 relative aux missions de la filière ADS dans les services de l'Etat et aux mesures d'accompagnement des collectivités locales pour l'instruction autonome des autorisations d'urbanisme.

L'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales rendait possible pour un EPCI de se doter d'un service commun pour l'instruction des décisions prises par les Maires au nom de la commune ou de l'Etat, comme c'est le cas des décisions prises par les communes en matière d'autorisations d'urbanisme.

De ce fait, le Président de Colmar Agglomération a été sollicité par les communes membres de Colmar Agglomération, puis par les présidents des Communautés de communes de la Vallée de Kaysersberg et du pays Rhin-Brisach ainsi que le Président de la Communauté de communes de la Vallée de Munster afin d'étudier les possibilités et les conditions techniques et financières d'instruire les autorisations d'urbanisme de l'ensemble des communes de ces territoires à compter du 01/07/2015 par Colmar Agglomération.

En date du 09/04/2015, le Conseil communautaire de Colmar Agglomération a adopté l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes de Colmar Agglomération (hors Colmar et Andolsheim), de la Communauté de communes du Pays Rhin-Brisach (hors Volgelsheim et Urschenheim), de la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg ainsi que de la Communauté de communes de la Vallée de Munster, à compter du 01/07/2015 en collaboration avec le service instructeur de la Ville de Colmar.

Ensuite, une convention générale a été signée le 04/09/2015 entre Colmar Agglomération, la Ville de Colmar, la Communauté de communes du Pays Rhin-Brisach, la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg et la Communauté de communes de la Vallée de Munster.

Puis, une convention bipartite a été conclue entre Colmar Agglomération et chaque commune membre de Colmar Agglomération ainsi qu'une convention tripartite a été conclue entre Colmar Agglomération et les communautés de communes susmentionnées et avec chaque commune adhérente.

Pour Zimmerbach, la convention a été conclue pour une durée de 5 ans, à compter du 01/07/2015 jusqu'au 31/12/2020.

Au 31 décembre 2020, le bilan du service instructeur est globalement satisfaisant, à l'exception des problèmes de retards, liés principalement par la rotation importante du personnel.

Afin de renforcer le service instructeur, Colmar Agglomération procède actuellement à des recrutements (8 instructeurs). Le coût estimatif moyen annuel à charge des collectivités adhérentes passera de 345 000 € (2015) à 430 000 €/ an.

Le coût pour la commune de Zimmerbach a été évalué en 2019 à **2 620,53 €**.

Comme les années précédentes, le remboursement de la contribution annuelle de la commune se fera tous les ans, via une retenue de l'attribution de compensation versée par Colmar Agglomération à la commune.

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de reconduire et d'adopter la convention avec Colmar Agglomération selon le projet annexé ;
- donne pouvoir à M. le maire ou son représentant à signer au nom de la commune la convention et toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

POINT 16 – MISE À DISPOSITION D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^e CLASSE – RENOUELEMENT POUR 2021

En vertu des dispositions contenues aux articles 61 et 62 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, les collectivités territoriales et les établissements publics, précisant le nombre de fonctionnaires mis à disposition, les organismes bénéficiaires de ces mises à disposition, ainsi que le nombre des personnels de droit privé mis à disposition.

En date du 10/12/2020 le S.I.V.U Les Lutins du Hohnack a sollicité notre collectivité pour renouveler la mise à disposition de Madame Virginie MULLENBACH, adjoint administratif principal de 2^e classe, en vue d'exercer les fonctions de secrétaire générale. Ses missions consisteront de mettre en œuvre, sous les directives du Président, les politiques définies par les élus, organiser et rédiger les comptes rendus des différentes réunions, élaborer le budget, tenir la comptabilité et gérer les ressources humaines (statut des agents).

Ces missions seraient exercées sous la responsabilité du Président du S.I.V.U Les Lutins du Hohnack pour une durée d'un an renouvelable, à raison de 6 heures par semaine, à compter du 01/01/2021. Les modalités de mise à disposition seraient encadrées par une convention signée entre les parties.

Ces précisions étant apportées, le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise :

- ✓ de mettre Madame Virginie MULLENBACH à disposition du S.I.V.U Les Lutins du Hohnack pour les fonctions de secrétaire générale ;
- ✓ M. le maire à signer la convention et tous documents y afférents.

POINT 17 – AVENANT A LA CONCESSION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE ENTRE LA COMMUNE ET M. STEPHAN OTTMANN (ABRI DE CHASSE) POUR 2021

VU la délibération n° 7 du 12/10/2020

M. le maire rappelle qu'une concession précaire et révocable a été signée le 10/11/2020 entre la commune et M. Stephan OTTMANN pour l'année 2021 concernant la concession de terrain dans la forêt communale de Zimmerbach en parcelle 5 (abri de chasse).

Suite aux remarques des services de l'ONF, il est nécessaire de préciser certaines règles indiquées dans l'article 6, notamment :

Règles de sécurité à respecter :

Lors de l'utilisation de l'abri de chasse, il est strictement interdit de faire du feu de plein air. Le concessionnaire sera autorisé à faire des grillades dans un barbecue sous surveillance et en veillant à tout éteindre et ranger en quittant les lieux.

- démontage de la place à feux existante ;
- le concessionnaire doit apporter son combustible (en aucun cas la forêt ne doit servir de fourniture) ;

- interdiction absolue du 15 mai au 15 octobre ;
- la commune se réserve le droit d'interdire tout apport de feux à n'importe quel moment de l'année en raison d'épisodes de sécheresse.

Règles diverses à respecter :

Le concessionnaire devra enlever les déchets après chaque utilisation.

M. le maire propose d'indiquer ces précisions dans un avenant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable, charge M. le maire de rédiger l'avenant et l'autorise à le signer.

POINT 18 – CONTRAT GLOBAL DE CONTRÔLE ET DE VÉRIFICATION DES ÉQUIPEMENTS DE L'AIRE DE JEUX

M. le maire propose au conseil municipal un projet de contrat de maintenance établi avec la Société SATD de Russ.

Les sites contrôlés sont les suivants :

- ✓ 2 buts de basketball ;
- ✓ 1 but de handball ;

Les contrôles s'effectueront de cette manière :

- **un contrôle principal** avec vérification de tous les points de contrôles en hauteur (1 contrôle principal des buts avec tests de charges et 1 contrôle opérationnel tous les 24 mois) ;
- **un contrôle opérationnel** avec vérification de tous les points de contrôles en hauteur (1 contrôle tous les 6 mois) ;
- **et un contrôle de routine** (effectué régulièrement entre 2 contrôles opérationnels) ;

au prix de **157 € HT** (*formule confort*).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise M. le maire à signer ce contrat à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de quatre ans maximums.

POINT 19 - CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE AU 01/01/2020

M. le maire propose au conseil municipal le tableau de classement de la voirie communale.

La totalité de la voirie communale s'élève à **5 km 600**.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve ce classement.

POINT 20 – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DE COLMAR AGGLOMERATION

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, à savoir Colmar Agglomération ». Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Il présente les principaux travaux et événements de l'année 2019.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote ce rapport à l'unanimité des membres présents.

POINT 21 – CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE ZIMMERBACH

M. Benjamin HUIN—MORALES, Adjoint au maire rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article L. 1112-23 du code général des collectivités territoriales, la commune peut créer un conseil municipal des jeunes. Il justifie la création d'un conseil municipal des jeunes par :

- le souhait du conseil municipal de permettre aux jeunes habitants de Zimmerbach de participer à la vie de la commune ;

- l'importance de sensibiliser les jeunes à la citoyenneté et à la vie civique.

Vu la convention internationale des droits de l'enfant, notamment son article 29 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1112-23,

Considérant la volonté du conseil municipal de permettre aux jeunes habitants de Zimmerbach de participer à la vie de la commune ;

Considérant l'importance de sensibiliser les jeunes à la citoyenneté,

Le conseil municipal décide :

Article 1

Un conseil municipal des jeunes est créé dans la commune de Zimmerbach.

Article 2

Le conseil municipal des jeunes peut être saisi par le conseil municipal pour rendre un avis sur tout projet concernant la jeunesse. L'avis rendu par le conseil municipal des jeunes ne lie ni le maire, ni le conseil municipal.

Le CMJ peut également formuler des propositions au maire et au conseil municipal sur tout projet concernant la jeunesse. Les propositions sont étudiées par le conseil municipal mais ne lient ni le maire, ni le conseil municipal.

Le conseil municipal peut déléguer une partie du budget communal au conseil municipal des jeunes pour réaliser tout projet répondant à un objectif de développement de la citoyenneté ou relatif à la jeunesse. Les projets du conseil municipal des jeunes sont soumis à l'accord du maire ou du conseil municipal, selon leurs compétences respectives.

Article 3

Le conseil municipal est composé de 11 membres, âgés de 9 ans à 13 ans résidant à Zimmerbach.

L'écart entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes ne doit pas être supérieur à un.

Article 4

Les membres du conseil municipal des jeunes sont élus par un collège électoral rassemblant les habitants de la commune âgés de 9 ans à 13 ans. Le vote est à suffrage direct à un tour, à bulletin secret. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs candidats, le candidat le plus âgé est retenu sous réserve que l'écart entre le nombre de femmes et le nombre d'homme ne soit pas supérieur à un.

Sont éligibles les habitants âgés de 9 ans à 13 ans résidant à Zimmerbach. Les candidats joignent à leur acte de candidature une lettre de motivation et une autorisation parentale.

Les élections au conseil municipal des jeunes sont convoquées par le maire ou l'un de ses adjoints. La commune organise le scrutin et veille à son bon déroulement.

Article 5

Les membres du conseil municipal des jeunes sont élus pour un mandat de deux ans.

Le mandat prend fin avant son terme lorsque déménage ou présente sa démission. Lorsqu'il atteint l'âge limite, il poursuit son mandat jusqu'à son terme.

Le maire peut mettre fin au mandat d'un conseiller municipal en cas de non respect du règlement du conseil municipal des jeunes.

Article 6

Le conseil municipal des jeunes est présidé par le maire junior.

Le maire junior est élu à la majorité simple des conseillers municipaux juniors lors de la séance d'installation du conseil municipal des jeunes, qui est présidée par le maire ou un adjoint.

Le maire junior est entouré d'un à deux adjoints, élus à la majorité simple des conseillers municipaux des jeunes lors de la séance d'installation du conseil municipal des jeunes.

L'élection du maire junior et de ses adjoints est à bulletin secret.

Article 7

Le maire junior représente le conseil municipal des jeunes dans les actes officiels auxquels il est convié par le maire ou le conseil municipal de la commune.

Article 8

Les réunions du conseil municipal des jeunes sont convoquées par le maire de la commune. Elles sont présidées par le maire junior et se déroulent en présence d'au moins deux conseillers municipaux qui veillent au bon déroulement de la séance.

Article 9

Le conseil municipal délègue au maire le pouvoir d'élaborer un règlement intérieur ou une charte du conseil municipal des jeunes.

Chaque conseiller municipal des jeunes s'engage lors de la séance d'installation ce règlement intérieur ou cette charte, ainsi que les dispositions de la présente délibération.

POINT 22 – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE GAZ AU SYNDICAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DU RHIN

Le Maire expose à l'assemblée,

Que le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin auquel adhère la commune s'est doté en 2000 d'une compétence dans le domaine du gaz, réaffirmée dans le cadre de la modification des statuts approuvée par le Comité Syndical en date du 24 juin 2019 et par arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019.

Que la commune de Zimmerbach pourrait opportunément transférer au Syndicat les compétences précisées à l'article 3-2 des Statuts, à savoir :

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz, le Syndicat exerce notamment les activités suivantes :

- 1.** Représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées.
- 2.** Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz (fourniture de gaz et gestion du réseau) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie.
- 3.** Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur.
- 4.** Encaissement et centralisation, avec emploi direct dans le cadre des lois et règlements en vigueur, des sommes, subventions, participations et redevances dues, en vertu des cahiers des charges de concessions ou de conventions en vigueur. D'une façon générale, perception de toute redevance de la part du concessionnaire.
- 5.** Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire.

Que conformément à l'article 4 des Statuts, une compétence à caractère optionnel peut être transférée au Syndicat par une commune ou une communauté membre au moment de l'extension de ses compétences ou au cours de son existence.

Dans ce dernier cas, le transfert prend effet le premier jour du mois qui suit la date où la délibération du Conseil de la commune ou de la communauté membre est devenue exécutoire.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée au Président du Syndicat. Celui-ci informe les communes et communautés membres.

Le transfert d'une compétence optionnelle n'entraîne aucune modification de la répartition des sièges et voix du Comité Syndical. Les modalités de transfert, notamment financières, non prévues aux présents statuts, sont fixées par le Comité Syndical.

En conséquence, le Maire propose au Conseil de transférer au Syndicat la compétence optionnelle prévue à l'article 3-2 des Statuts du Syndicat.

Le Conseil municipal,

VU l'article 3-2 des Statuts du Syndicat adoptés le 24 juin 2019, relatif à la compétence optionnelle en matière de gaz,

VU les articles 4-1 et 4-2 des Statuts du Syndicat adoptés le 24 juin 2019, relatif aux modalités de transfert et de reprise d'une compétence optionnelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de transférer au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin la compétence optionnelle en matière de gaz telle qu'énoncée à l'article 3-2 des Statuts.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin qui en informera les collectivités membres.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POINT 23 – DEMANDES DE SUBVENTION

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas donner suite aux demandes de subvention suivantes :

- ♣ Association APAEI St-André de CERNAY ;
- ♣ Association ESPOIR de COLMAR ;
- ♣ Association AFSEP de BLAGNAC ;
- ♣ Association APAMAD de MULHOUSE ;

POINTS DIVERS

INFORMATIONS DIVERSES DE M. le Maire

OPÉRATION « DES POULES POUR RÉDUIRE SES DÉCHETS »

M. le maire informe le conseil municipal qu'une opération « des poules pour réduire ses déchets » a été lancée depuis 2015. Elle constitue un axe important du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés de Colmar Agglomération. L'opération s'inscrit également dans la volonté de la commune de faciliter aux habitants la mise en place de mesures concrètes pour l'environnement.

En 6 ans, près de 2 500 poules ont été distribuées aux habitants des 13 communes participant à l'opération.

A ce jour, se pose la question de l'adhésion de Zimmerbach à ce dispositif.

M. le maire précise que s'agissant d'une action de prévention de déchets, son financement et son organisation incombent à Colmar Agglomération.

Les membres du conseil municipal sont favorables à cette opération. Les habitants pourront donc bénéficier de poules. Une information sera communiquée aux habitants ultérieurement.

RADAR PÉDAGOGIQUE

M. le maire présente un devis qui a été demandé à la société I-MS SERVICES de Wittelsheim d'un montant de 1 164 € TTC pour installer un radar pédagogique alimenté par un panneau photovoltaïque.

Le radar pédagogique actuel présente des problèmes de recharge au niveau de la batterie, pourtant celle-ci a déjà été remplacée.

M. Benjamin HUIN--MORALES, Adjoint rappelle que la présence d'un radar pédagogique à l'entrée de l'agglomération est utile.

D'ailleurs, les riverains ont pu remarquer une diminution significative de la vitesse à l'entrée de la Route de Turckheim suite à l'extinction de l'éclairage public, se pose la question d'éteindre l'éclairage public à 22 heures ? cette question sera étudiée.

Avant de signer le devis, il a été proposé de demander le coût pour remplacer la batterie et éventuellement tester avant de remplacer entièrement le radar.

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Benjamin HUIN--MORALES, Adjoint

COURRIER DE RUCSSA

Monsieur HUIN--MORALES donne lecture à l'assemblée d'un courrier reçu le 12 novembre dernier du Réseau d'Urgence Climatique et Sociale Sud Alsace (RUCSSA) concernant le projet de construction d'un entrepôt logistique par la société Eurovia 16 Project à Ensisheim qui pourrait être destiné à Amazon ou une autre grande entreprise du e-commerce. Le courrier demande au maire d'Ensisheim de renoncer à la construction de cet entrepôt dans la mesure où les entrepôts logistiques de cette nature relèvent d'un système économique aujourd'hui dépassé et entretiennent gravement les dégradations climatiques, sociales et écologiques.



Réseau Urgence Climatique et Sociale Sud Alsace
contact@rucssa.fr

A

Monsieur HABIG
Maire d'Ensisheim,
Président de la Communauté de communes centre Haut-Rhin.

Objet : Projet de construction d'un entrepôt logistique par la société Eurovia 16 Project à Ensisheim

Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la CCCHR,

Après quelques mois d'actions contre le projet cité en objet, la mobilisation de notre collectif face à la société de surconsommation et ses conséquences néfastes a conduit la semaine dernière le président d'Amazon France à affirmer qu'il « n'a pas de projet aujourd'hui en Alsace ».

Nous ne sommes pas dupes. Même si vous, comme la société Eurovia 16 Project, avez toujours avancé que vous ignoriez l'identité de son exploitant final, l'entrepôt pour lequel vous avez accordé un permis de construire était, de toute évidence, par sa taille et sa conception, destiné à Amazon. Par ailleurs, les contacts pris dans la région par des recruteurs pour identifier de futurs cadres pour cette entreprise, le confirment.

Mais là n'est plus la question aujourd'hui.

Nous avons déjà eu l'occasion d'exposer longuement les arguments qui plaident pour l'abandon d'un tel projet. Projet d'ailleurs en complète contradiction avec les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial en cours d'élaboration au sein du PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon dont la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin fait partie. Les entrepôts logistiques de cette nature relèvent d'un système économique aujourd'hui dépassé et entretiennent gravement les dégradations climatiques, sociales et écologiques dont nous voyons tous les jours les effets.

Il ne s'agit pas, et de loin, d'un « combat d'arrière-garde » comme vous l'avez avancé sur les ondes de France Inter ce mercredi 11 novembre, mais bien d'un enjeu majeur d'avenir.

D'autres solutions existent, économiquement viables, écologiquement soutenables, porteuses d'emplois, davantage ancrées dans les besoins du territoire, dans les domaines, par exemple, de l'alimentation, de la transformation de produits locaux, de mise en place de circuits de distribution courts, d'appuis aux commerces locaux, structures de recyclage ou d'économie circulaire, structures de formation en vue du réemploi, ...

D'autres communautés de communes, communes ou territoires, les ont trouvées et les mettent en œuvre pour assurer un meilleur avenir à leurs administrés.

Après que le secret sur l'exploitant final de l'entrepôt en projet a été entretenu, nous pensons que le temps de la clarté et de la transparence s'impose.



Réseau Urgence Climatique et Sociale Sud Alsace
contact@rucssa.fr

Nous nous adressons donc à vous aujourd'hui pour vous demander de faire connaître publiquement votre position et vos intentions.

Êtes-vous prêt, en tant qu' élu responsable en charge du développement et de l'avenir de ce territoire du centre Haut-Rhin, à renoncer à ce projet néfaste et engager une réflexion constructive et porteuse d'avenir pour lui trouver une alternative ?

Pour notre part, nous sommes tout à fait disposés à contribuer à la réflexion que vous pourriez engager au sein d'un groupe de travail intégrant la société civile, des experts et entrepreneurs locaux et des élus de la communauté de communes.

Monsieur le Maire et Président de la CCCHR, nous attendons votre réponse avec l'espoir que vous partagerez notre désir de vivre au présent et au futur dans un monde soutenable et, dans l'attente, nous vous assurons de notre plus grande vigilance et de notre mobilisation sans faille.

Pour le Réseau Urgence Climatique et Sociale Sud Alsace,

Roland BRAUN, Alain DIOT

MM. le Maire et HUIN-MORALES soulignent qu'ils partagent l'objectif souhaité par le RUCSSA de favoriser l'emploi local, la transparence des décisions démocratiques et la préservation de l'environnement.

M. HUIN-MORALES donne lecture de la lettre que le maire et lui proposent d'adresser au RUCSSA au nom de l'ensemble du conseil municipal.



Zimmerbach, le 23 décembre 2020

Le Maire de Zimmerbach

RUCSSA
A l'att. de Messieurs Roland BRAUN
et Alain DIOT

N/Réf. : JM-BH/AA-026/2020

Objet : Projet de construction d'un entrepôt logistique par la société Eurovia 16 Project à Ensisheim

Messieurs,

Par un courrier du mois de novembre adressé au maire d'Ensisheim dont vous m'avez fait copie, vous déplorez le projet de construction d'un entrepôt logistique par la société Eurovia 16 Project à Ensisheim et demandez au maire de la commune d'y renoncer. Vous mentionnez en outre plusieurs indices qui permettent de penser que cet entrepôt est destiné à la société Amazon.

Nous partageons votre préoccupation : différentes études mettent en avant les effets potentiellement négatifs de l'activité d'Amazon sur l'environnement et l'emploi local. Aussi, par ce courrier, nous vous témoignons de notre solidarité et notre soutien dans votre engagement pour la préservation de l'environnement, la protection de l'emploi local et la garantie de la transparence dans les décisions publiques aux effets significatifs pour le territoire.

Dans notre commune de Zimmerbach et tout au long de notre mandat, nous aurons à cœur, dans la limite de nos modestes ressources, d'engager la transition écologique, de soutenir les commerces de proximité et de renforcer la solidarité. A cet égard, nous avons par exemple, depuis mai 2020, créé un marché de producteurs locaux valorisant les produits du terroir et offert à chaque aîné du village un bon d'achat à faire valoir chez les commerçants de proximité dont l'activité a été affectée en tout ou partie par les deux confinements. Nous engagerons prochainement une réflexion sur la rénovation énergétique des bâtiments communaux et sur les mobilités.

Veillez agréer, Messieurs, nos salutations respectueuses,



Pour

Le conseil municipal de Zimmerbach

Les membres du conseil municipal approuvent cette proposition. Le courrier sera également publié sur les réseaux sociaux de la commune et le site internet.

INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Magali DALLOZ, Adjointe

O.N.F. PRÉVISIONS COUPES DE BOIS ET TRAVAUX 2021

Mme Magali DALLOZ, Adjointe informe que les prévisions des coupes de bois et le programme des travaux pour l'année 2021 ont été présentés par Monsieur BENDHIF-SYLLAS, garde forestier.

REMERCIEMENTS

Madame DALLOZ, Adjointe que plusieurs habitants ont remercié la commune pour le bon d'achat de 20 € qui a été distribué aux aînés du village étant donné que la fête des aînés 2020 n'a pas pu être organisée.

La commune a également reçu de beaux messages de bons vœux de quelques habitants.

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Marc KLEIN, Conseiller municipal

CHEMIN CV N°6 – COMMUNE DE WINTZENHEIM

M. Marc KLEIN, Conseiller municipal alerte que beaucoup de trous se sont formés sur les bas-côtés du chemin CV n°6 en direction de la RD417. Ces trous sont dangereux et peuvent abîmer les véhicules.

M. le maire informe les membres que ce chemin se situe sur le ban de Wintzenheim et qu'une réunion se tiendra début janvier avec le Maire de Wintzenheim pour trouver des idées communes pour améliorer l'état de ce chemin vicinal et discuter également de l'aspect financier.

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Didier MAQUIN, Conseiller municipal

DÉJECTIONS CANINES

M. Didier MAQUIN, Conseiller municipal informe que beaucoup de déjections canines ont été remarquées sur la Route de Walbach.

Monsieur MAQUIN propose de faire réaliser des affiches pour sensibiliser la population sur le ramassage des déjections.

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Thomas HESS, Conseiller municipal

CIMETIÈRE – JARDIN DU SOUVENIR

M. Thomas HESS, Conseiller municipal demande s'il y a une réglementation qui a été prise pour les pierres tombales des caves-urnes du Jardin du souvenir.

La délibération n° 4 du 15/06/2009 régleme le jardin du souvenir sur les dimensions, les épaisseurs des dalles funéraires en ainsi que sur les inscriptions. Le règlement a été rédigé le 31/08/2009.

Cependant, il n'y a aucune précision sur une éventuelle pierre tombale avec des limites de hauteurs.

Il serait judicieux de fournir le règlement aux pompes funèbres qui interviennent généralement sur le territoire.

M. Benjamin HUIN-MORALES s'attèlera prochainement à la rédaction d'un règlement intérieur du cimetière.

La séance est levée à 22h10